

Zone d'intervention

Notre équipe départementale

Quatre coordinateurs médicosociaux, éducateurs spécialisés de formation.

Deux psychologues

Sous la responsabilité d'un chef de service

Direction assurée par le Directeur du Pôle Equipes Mobiles & Sensoriel de l'APAJH de la Somme

Nos partenaires

Education Nationale,
ARS Hauts de France,
MDPH de la Somme,
Etablissements et services médico-sociaux
Associations ou représentants des familles
Professionnels libéraux...

Le périmètre d'intervention de l'EMAS s'étend sur l'ensemble du département de la Somme. Elle dispose d'une antenne par bassin d'éducation et de formation.



***Equipe Mobile
d'Appui médico-social
pour la Scolarisation
des enfants en
situation de handicap
(EMAS)***

Vos contacts

EMAS
equipemobiledappui@apajh80.net

Antenne Picardie Maritime: 06 01 30 70 31
Antenne Amiens Nord: 06 25 35 89 96
Antenne Amiens Sud: 06 46 05 51 06
Antenne Santerre Somme: 06 14 69 60 15

« Pour une école pleinement inclusive »

« Une coordination renforcée entre professionnels de l'Education Nationale et du secteur médico-social »

« Equipe Mobile d'Appui médico-Social pour la Scolarisation des enfants en situation de handicap »

L'Equipe Mobile est portée par l'APAJH de la Somme (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés)

L'Equipe Mobile découle des travaux ministériels sur l'école inclusive: Circulaire n°DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019. La finalité des équipes mobiles d'appui est de renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap, en apportant une expertise et des ressources aux établissements scolaires et auprès de la communauté éducative de manière souple, en s'appuyant sur les expertises et les ressources existantes dans les établissements et services médico-sociaux.

Missions

- Conseiller, participer à des actions de sensibilisation auprès de la communauté éducative d'un établissement scolaire accueillant un élève en situation de handicap
- Apporter appui et conseil à un établissement scolaire, en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap
- Conseiller une équipe pluridisciplinaire de la MDPH dès lors qu'une situation d'enfant le nécessite
- Effectuer ou organiser une intervention provisoire auprès d'un élève permettant le maintien de la scolarisation.

Public concerné:

Les professionnels de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole du premier et second degré , dans le secteur public et privé, accueillant un élève en situation de handicap et/ou en amont d'une notification MDPH:

- Personnels de direction
- Ensemble de l'équipe pédagogique
- Psychologue (EDO) , CPE, AESH, infirmière scolaire, ATSEM
- Agents de maintenance technique collège (cantine...).

Les élèves avec risque de rupture de scolarisation :

- En association avec les parents, dans les situations critiques, une intervention directe auprès d'élève visant le maintien de scolarisation peut être organisée

(Ces interventions directes ne sont pas la mission première du dispositif et ont vocation à rester exceptionnelles)

- En amont d'une notification MDPH, l'EMAS intervient de manière préventive. Elle apporte une expertise médico-sociale à la communauté éducative en articulation et en subsidiarité des dispositifs d'appui de l'école inclusive relevant de l'éducation nationale (RASED, professeurs ressource...)
- L' EMAS intervient pour tous types de handicap

Prestations

- Mise en place d'actions de sensibilisation et de formation sur le handicap et les outils d'adaptation et d'accompagnement.
- Organisation de réunions techniques pour analyser les difficultés, s'approprier les approches recommandées, et envisager de nouvelles pistes d'adaptation possibles.
- Contribution à l'évaluation de situation pour argumenter un dossier MDPH
- Intervention auprès de l'élève en risque de déscolarisation:
Mise en place d'adaptations particulières visant à permettre l'accès aux apprentissages, à la communication, à la socialisation, à l'autonomie.

Modalités d'accès

Les demandes se font via une **fiche de saisine**, consultable sur le site de l'APAJH80, étudiée conjointement par l'ASH et l'Equipe Mobile.

Peuvent solliciter une intervention:

- Chaque professionnel de l'établissement scolaire (enseignant, AESH,...) avec l'aval de son chef d'établissement,
- L'enseignant référent de scolarité
- Un ESMS, en complément de son intervention (et non en subsidiarité),

L'ENASH, l'ARS, peuvent solliciter directement une intervention .

Fiche de
saisine
en ligne:

